

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/01/2008



COMPTE RENDU

Présents : MM BERTHOU - PROTIERE - MATRAS – THIOILLIER - ESCOBESSA (MIRIBEL) — GUILLET – PELARDY - GOUBET (ST MAURICE DE BEYNOST) – DUPEUBLE – GARNIER – AUBERNON (BEYNOST) - GADIOLET - BOUVIER - (NEYRON) – GEOFFRAY – MERCANTI (TRAMOYES)- OSSET- VIENOT (THIL)

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur THIOILLIER est désigné comme secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11/12/2007

Le compte rendu de la séance plénière du 11/12/2007 est adopté à l'unanimité. Une correction est cependant apportée au compte-rendu initial qui mentionne monsieur THIOILLIER comme secrétaire de séance, alors qu'il s'agissait de Monsieur Joël AUBERNON.

III- AFFAIRES GENERALES

a) Collège Anne Frank / Heures de soutien à la SEGPA

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Principale du Collège Anne Frank sollicite au titre de l'année scolaire 2007/2008 la prise en charge de 240 heures de soutien pour la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (S.E.G.P.A.).

Il précise qu'en 2007, 240 heures avaient déjà été attribuées pour la prise en charge des élèves de la CCMP. Une demande spécifique avait été faite aux autres collectivités dont dépendent les élèves extérieurs à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et il avait été convenu que la subvention serait proportionnelle au nombre d'élèves issus de la C.C.M.P par rapport au nombre d'élèves total dépendant de la S.E.G.P.A

Et Monsieur le Président d'inviter l'Assemblée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ DECIDE de prendre en charge le coût des heures de soutien scolaire de la S.E.G.P.A. pour l'année 2007/2008, dans la limite de 240 heures maximum.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6228 service « collège » du budget communautaire 2008

IV- FINANCES

a) Débat d'Orientation Budgétaire 2008 (DOB)

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Président présente à l'assemblée pour débat préalable au vote du budget primitif du 18 février prochain les orientations relatives au budget 2008.

« Depuis le 1^{er} janvier 2000, date de la création de la C.C.M.P en T.P.U (Taxe Professionnelle Unique), la mise en place de compétences nouvelles nous a permis de réaliser ou programmer un grand nombre d'investissements que nous avons tous en mémoire. Et plus on investit, plus les frais de fonctionnement augmentent.

L'année 2008 sera, bien sur, une année de transition commencée par l'équipe en place et terminée par d'autres élu(e)s.

Il serait inconvenant de faire voter un budget différent d'une façon significative de celui de 2007.

C'est pourquoi dotation de compensation, dotation de solidarité sur la base de celle votée en 2006 et fonds de concours seront maintenus au même niveau. Vu les investissements, le taux maximum de TP sera fixé en fonction de celui qui nous sera proposé par les services fiscaux

Les investissements commencés en 2007 suivront le cours normal des travaux tels que prévus par les différents appels d'offres, ainsi pour l'année 2008 :

- Gendarmerie,
- Centre nautique,
- Aire d'accueil pour les gens du voyage,
- Rénovation du gymnase de St-Martin
- Aménagement des locaux de la C.C.M.P
- Différents travaux de voirie et de ruissellement
- Etc.....

En 2007 la commission des finances n'avait pas estimé souhaitable de revoir le pacte financier afin de laisser à nos successeurs, comme la Loi le permet, la possibilité d'engager une réflexion sur les dotations versées aux communes en fonction de l'évolution des bases de la T.P. Cette révision des dotations impliquerait une mise à plat des charges issues des transferts de compétences non appliquées depuis 1998 ce qui ne serait pas forcément à l'avantage des communes.

Les Compétences de la C.C.M.P qui se sont accumulées d'année en année sont suffisamment importantes pour qu'il ne soit pas souhaitable d'en rajouter des nouvelles qui risqueraient de déséquilibrer gravement l'état des Finances. En effet jusqu'à ce jour celles-ci ont été gérées d'une façon parcimonieuse pour les uns et parfaitement responsables pour les autres. En lissant nos réalisations nous avons pu ainsi éviter d'augmenter la taxe professionnelle supportée par nos donateurs obligatoires que je tiens ici à remercier vivement».

Monsieur MATRAS à la demande de monsieur BERTHOU confirme qu'il proposera lors du conseil du 15/02, date de présentation du budget, le taux maximal de taxe professionnelle autorisé par les services fiscaux, et ce pour financer les nombreux projets d'investissement et faire face aux dépenses croissantes de fonctionnement.

Monsieur BERTHOU souhaite que lors du vote du budget l'intérêt de cette hausse de la fiscalité soit clairement démontré.

Monsieur MATRAS confirme que l'importance des investissements obligera à recourir à ce taux, qui par ailleurs restera limité du fait du plafonnement imposé par les services fiscaux. Les transferts de charges tels que précisés dans le DOB seront effectivement applicables à partir du 1^{er} janvier 2000.

La CCMP va voter son budget avant les élections cela n'empêchera pas les nouvelles équipes en place de rediscuter des choix budgétaires qui auront été faits.

b) Acquisition foncière d'une friche industrielle

Monsieur responsable des finances rappelle que lors de la séance plénière du 13/09/2007, le conseil communautaire avait autorisé le Président à négocier l'acquisition d'une friche industrielle de 53000 m² environ sur la commune de Saint Maurice de Beynost avec à terme pour projet la création d'un lotissement industriel permettant ainsi de conforter l'activité économique sur la Côteière.

Monsieur le rapporteur informe qu'après négociation un accord a été trouvé pour la vente au prix de 3700 000 € (trois millions sept cent mille euros) des parcelles suivantes situées au lieu dit les « araignées et divers » dont la surface est d'environ 53 046 m² :

- AI 539 p
- AI 18
- AE 74
- AE 75p
- AH 34
- AH 179
- AH 180p

Monsieur le Président ajoute que ces acquisitions permettront dès le 1^{er} semestre 2008 la réalisation d'un lotissement industriel qui donnera lieu au préalable à la démolition de bâtiments industriels et d'une maison d'habitation ainsi qu'à des travaux de voirie et de réseaux divers pour un coût global évalué à 1800 000 €. Il souligne que des subventions substantielles sont attendues du Conseil Général de l'Ain et du FNADT (Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du territoire).

Vu l'avis des domaines en date du 09/11/2007 référencé DOM 2007-376 V 1485

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE l'acquisition sur la commune de Saint Maurice de Beynost des parcelles cadastrées AI 539p, AI 18, AE 74, AE 75 p, AH 34, AH 179 et AH 180p au prix de 3 700 000 € (trois millions sept cent mille euros).

2/ AUTORISE le Président à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente

3/ AUTORISE le Président à engager la réalisation d'un lotissement industriel et à procéder à des demandes de subventions auprès du conseil Général de l'Ain, du FNADT (Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du territoire) et de tout autre organisme susceptible d'aider ce projet.

4/ AUTORISE le Président à lancer une consultation par appels d'offre ouvert pour des travaux de démolition/déconstruction de plusieurs bâtiments industriels et d'une villa d'habitation d'une surface global de 13 000 m² environ pour un coût estimé à 500 000 € HT et à signer le marché après décision de la Commission d'Appels d'Offres de la CCMP.

c) Attribution de fonds de concours

Monsieur le responsable de la commission des finances informe que la commune de Saint Maurice de Beynost et de Thil ont fait toutes deux la demande d'un fonds de concours :

<i>Commune</i>	<i>Objet des travaux</i>	<i>Dépenses prévisionnelles</i>	<i>Subventions et autres aides</i>	<i>Charge nette estimée</i>	<i>Fonds de concours possible</i>
Saint Maurice de Beynost	Aménagement du cimetière et création d'un columbarium	545 938 € HT (travaux) 33 302 € HT (maîtrise d'œuvre)	néant	579 240 € HT	289 620 €

<i>Commune</i>	<i>Objet des travaux</i>	<i>Dépenses prévisionnelles</i>	<i>Subventions et autres aides</i>	<i>Charge nette estimée</i>	<i>Fonds de concours possible</i>
----------------	--------------------------	---------------------------------	------------------------------------	-----------------------------	-----------------------------------

Thil	Construction d'un restaurant scolaire et aménagement de sécurité de la traversée du village	280 000.00	50 000.00 (DGE)	230 000	115 000.00
		272 557.00	10 000.00 (CDRA)	262 557.00	131 278.50

Il rappelle que conformément au V de l'article L.5214-16 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple des deux conseils pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire. Depuis le 1^{er} janvier 2006 les fonds de concours sont considérés comme des immobilisations incorporelles et imputés directement en section d'investissement. Ils donnent lieu à amortissement sur une durée maximale de 15 ans.

Il ajoute que la CCMP a fait le choix d'autoriser sur une période de 6 ans à compter de 2006, date du versement du premier fonds, un droit de tirage aux communes de 300 000 €.

Suite à cette présentation Monsieur le président propose au conseil de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ ATTRIBUE un fonds de concours à la commune de Saint Maurice de Beynost et à la commune de Thil sur la base des opérations et montants suivants :

- *Saint Maurice de Beynost / aménagement du cimetière / 289 620 €
- * Thil / construction d'un restaurant scolaire / 115 000 €
- * Thil / aménagement de sécurité de la traversé du village / 131 278.50 €

2/ DECIDE que ces fonds de concours seront versés en deux fois de la manière suivante :

- * 50% à l'ouverture du chantier sur justificatif
- * Le solde à la réception des travaux sur la base d'un bilan détaillé de l'opération signé du Maire faisant apparaître le montant de la charge nette.

3/ INVITE les communes concernées à prendre une délibération concordante

La dépense correspondante sera imputée à l'article 20414 du budget communautaire 2008

V- ENVIRONNEMENT

a) Collecte des ordures ménagères / avenant au marché VEOLIA

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCMP par délibération en date du 08/07/2005 a désigné comme titulaire du marché de collecte des ordures ménagères la société VEOLIA PROPLETE pour un coût annuel de 440 613.78 € HT

Depuis le 03/10/2005, date de la mise en œuvre de cette prestation, des adaptations ont été réalisées à la demande de la CCMP (passage de C1 en C2) pour optimiser le ramassage sur certains secteurs qui n'avaient pas été intégrés initialement au cahier des charges. Cette augmentation de fréquence génère un allongement de 1.93 heures de collecte par semaine.

Il est proposé de procéder à la passation d'un avenant sur la base des coûts horaires prévus au bordereau de prix unitaire, soit un surcoût annuel de 10 387 € HT, représentant une augmentation de 2.36% /an

Suite à cette présentation Monsieur le président propose au conseil de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité**

1/ APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2008 la passation d'un avenant en plus value de 10 387.26 € HT avec la société *VEOLIA PROPLETE* portant sur le marché de collecte des ordures ménagères et prenant en compte une augmentation de fréquences de collecte sur certains secteurs.

2/ AUTORISE le Président à le signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

VI- TRAVAUX DE BATIMENTa) **Extension/aménagement du siège administratif de la CCMP**

Monsieur le rapporteur rappelle que lors du conseil du 11/12/2207 l'assemblée avait validé l'Avant Projet Définitif (APD) du projet d'extension et d'aménagement du siège administratif du 1820, grande rue, à l'exception du lot chauffage qui prévoit initialement l'installation d'une chaufferie bois dont l'intérêt n'a pu être démontré.

Monsieur le rapporteur informe que conformément à la volonté de l'assemblée des éléments complémentaires ont été demandés, ces éléments confirment l'intérêt de la solution bois par rapport à la solution gaz :

- Gaz de France (GDF) par courrier en date du 14/12/07 a confirmé l'impossibilité d'étendre le réseau distant de 105 mètres environ, car « compte tenu de la longueur, du type de voirie et de la consommation prévisible, le taux de rentabilité ne sera pas atteint ».
- HELIANTHE dans son étude a démontré que la solution bois permettait une économie sur le coût du chauffage de 1 400 €/ttc et une diminution des émissions de CO2 de 14 tonnes.

Suite à cette présentation Monsieur le Président propose de valider l'APD dans sa globalité soit un montant, valeur juillet 2007, de à 823 700 € HT réparti comme suit :

<u>Lot 1</u>	Terrassement VRD espaces verts clôtures	211 500.00 €
<u>Lot 2</u>	Gros œuvre maçonnerie	165 300.00 €
<u>Lot 3</u>	Charpente couverture zinguerie	39 100.00 €
<u>Lot 4</u>	Façades	34 500.00 €
<u>Lot 5</u>	Menuiseries extérieures	59 600.00 €
<u>Lot 6</u>	Menuiseries intérieures	39 900.00 €
<u>Lot 7</u>	Platerie isolation peintures	44 500.00 €
<u>Lot 8</u>	Plafonds isolation	8 900.00 €
<u>Lot 9</u>	Métallerie serrurerie	25 900.00 €
<u>Lot 10</u>	Revêtements de sols + faïences	12 100.00 €
<u>Lot 11</u>	Electricité éclairage extérieur	99 800.00 €
<u>Lot 12</u>	Chauffage climatisation ventilation	70 300.00 €
<u>Lot 13</u>	Plomberie sanitaires	12 300.00 €
TOTAL GENERAL € HT		823 700.00 €

Comme le permet l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales, il propose au conseil d'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert et de l'autoriser après décision de la Commission d'Ouverture des Plis (CAO) de signer les marchés publics pour les différents lots.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité**

1/ APPROUVE le projet stade APD tel que présenté, y compris le mode chauffage au bois.

2/ AUTORISE le Président à engager des demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Rhône Alpes pour le financement de la chaudière bois et de son silo.

3/ AUTORISE le Président à lancer une consultation par appels d'offre ouvert pour la réalisation de ces travaux dont le montant global est estimé à 823 700 € HT et à signer les marchés avec les entreprises qui seront désignées mieux-disantes par la Commission d'Appels d'Offres de la CCMP.

VII – DIVERS

Maison d'Accueil Spécialisé

Monsieur MATRAS informe le conseil que l'ADAPEI de l'AIN, organisme responsable du projet de création de la Maison d'Accueil Spécialisé, projet pour lequel la CCMP s'est engagée à mettre à disposition un terrain viabilisé sur la commune de Tramoyes, a connu de graves difficultés internes. Les contacts pris par la CCMP et le maire de Tramoyes auprès du Conseil Général et du Préfet de l'AIN, ont permis de conclure à l'absence de demandes de création de lits par l'ADAPËI.

La volonté politique de la CCMP et du maire de Tramoyes a permis d'obtenir de l'ADAPEI la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour polyhandicapés, d'une capacité de 40 lits, destinés uniquement aux personnes de l'Ain.

Messieurs MATRAS et MERCANTI se réjouissent de cette décision et informent qu'ils vont immédiatement procéder à l'achat du terrain qui sera mis à la disposition de l'organisme constructeur.

La séance est levée à 19h15

A Miribel, le 15/01/2007

Le Président

Michel MATRAS